



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles  
Commune de Saint-Étienne du Grès

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

**Présents** : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Edgard MARECHAL – Céline CASTELLS – Yves DURAND – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Catherine VERAN – Denis ARNOUX – Jean-François GALERON – Gérard BLANC – Séverine GANGA – Aurélie ISNARD.

**Pouvoirs donnés** : Audrey ALLEMAND à Claude SANCHEZ  
Jacques JODAR à Elisabeth RABOUIN  
Gérard GALLE à Catherine VERAN

**Absente** : Christiane BOYER

**Secrétaire de séance** : Monsieur Gérard BLANC

**Délibération n° 2022/072 : Convention de mise à disposition de service avec la CCVBA pour service finances/comptabilité**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La mise à disposition présente un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des structures. Soucieuse de garantir le bon usage des deniers publics, la Communauté de communes et la Commune souhaitent rationaliser leur fonctionnement tout en améliorant le service public.

La convention consiste en la mise à disposition ponctuelle, d'un ou plusieurs agents, afin de renforcer le service « finances » de la Commune, effectuer une activité de conseil et remédier aux problématiques rencontrées par celle-ci en matière comptable.

Les agents de l'intercommunalité, titulaires ou non, exerçant leurs fonctions dans le service « finances », sont mis à disposition de plein droit pour la durée de la convention. La présente mise à disposition porte sur l'intervention d'un agent pour une journée au maximum par semaine et sur demande expresse par écrit de mise à disposition en établissant le nombre de jours sollicités et la période souhaitée auprès de la Directrice Générale des Services la Communauté de communes.



# SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

## Porte des Alpilles

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 18 suffrages exprimés,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux–Alpilles et notamment sa compétence « assistance aux communes » ;

Vu l'avis du comité technique de la Communauté de communes Vallée des Baux–Alpilles et de la Commune ;

**APPROUVE** la convention de mise à disposition de service jointe à la présente délibération

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,  
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »